DEPARTEMENT

OISE

ARRONDISSEMENT CLERMONT

CANTONESTREES ST DENIS

NOMBRE

De conseillers en exercice

23

De présents

16

De votants

22

OBJET

Exercice 2023 : Compte administratif

Date de la convocation: 28/03/24

Nombre de votes pour : 22 Nombre de votes contre : 0 Nombre d'abstentions : 0

Envoyé en préfecture le 09/04/2024 Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID: 060-216003715-20240408-09AVRIL24_03A-DE

MAIGNELAY-MONTIGNY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 08 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre le huit avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maignelay-Montigny s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Denis FLOUR, Maire.

Etaient présents :

M. LEGUEN Gilles, Mme BROWET Joëlle, M. CZEPCZYNSKI Jean-Pierre, Mme WALLON Christine, M. PETIT Jean Luc, M. MARCHAND Jean-Pierre, M. FIEVEZ Patrick, M. Didier CARPENTIER, M. RUCHOT Éric, Mme MATS Anik, Mme MOKRI Djamila, M. NAVARRO Julien, M. LEFRANC Dominique, M. DELAME Cédric, Mme GRIGNON-LECLUZE Amélie.

Absents représentés :

Mme COURSEAUX Estelle qui avait donné pouvoir à M. PETIT Jean-Luc

Mme MARCHAND Marie-Jeanne qui avait donné pouvoir à M. LEGUEN Gilles

Mme PRUVOST Gisèle qui avait donné pouvoir à Mme WALLON Christine

Mme DELPLANQUE Sophie qui avait donné pouvoir à Mme BROWET Joëlle

Mme POCHOLLE Stéphanie qui avait donné pouvoir à M. CZEPCZYNSKI Jean-Pierre

Mme LOISEL Marie-Christine qui avait donné pouvoir à M. LEFRANC Dominique

M. VAUCHELLE Patrick qui avait donné pouvoir à Mme GRIGNON LECLUZE Amélie

Secrétaire: M. NAVARRO Julien

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21, L 2343-1 et 2 et R 2342-1 à D. 2342-12,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 pour la commune,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023.

Après avis de la Commission des Finances en date du 23 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de Madame Anik MATS, doyenne d'âge, présidente de la séance, Monsieur le Maire ayant quitté la salle, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

ADOPTE

le compte administratif de l'année 2023 pour la commune

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	2 361 940.56 €	449 938.84 €
Recettes	2 569 109.99 €	392 624.15 €
Résultat	207 169.43 €	- 57 214.69 €
Excédent reporté	409 184.00 €	143 706.00 €
Résultat de clôture	616 353.43 €	86 491.31 €
Restes à réaliser		37 207.00 €
2.40.40 & 24011041		37 207.00 0

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits. Extrait certifié conforme

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID: 060-216003715-20240408-09AVRIL24_03A-DE

Denis FLOUR